

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

**Monuments de la France**  
Vu le décret du 18 Mars  
1924 portant règlement d'administration des monuments historiques entendue;  
ministère public pour l'exécution de ladite loi et spécialement les  
articles 12 et 31  
ARRÊTE :

Vu l'article 95 de la loi  
du 26 Mars 1927

ARTICLE PREMIER.

La tour d'escalier, la tour à l'entrée donnant accès  
à la terrasse et les galeries sur cour de la maison  
sise II Rue J. J. Rousseau à Beaucaire ( Gard )  
appartenant à Madame Veuve Prou 79 Rue Nationale à  
Beaucaire

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire et  
à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 OCT 1928

Par délégué

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.